REPUBLIQUE FRANCAISE
Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

007/2024

Arrêté municipal portant réglementation temporaire de circulation sur chaussée rétrécie du 19 février 2024 au 03 avril 2023 Résidence de la Matteau – rue de la Matteau – Le Theil-sur-Huisne - 61260 Val au Perche

Le Maire de Val-au-Perche ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités modifiée ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée ;
Vu la demande de travaux effectuée le 15/01/2024 par Monsieur Jean-Luc JULIEN, entreprise JULIEN TP, 34 rue Guimonvilliers 28190 PONTGOUIN,

Considérant que pour assurer le bon déroulement des travaux d'extension du réseau gaz sur 85 ml pour 5 branchements en toute sécurité - résidence de la Matteau – rue de la Matteau – 61260 VAL-AU-PERCHE

ARRETE :

Article 1er : L'entreprise JULIEN TP est autorisée à effectuer les travaux d'extension de gaz par une chaussée rétrécie en circulation alternée manuellement, sur la rue de résidence de la Matteau.

Article 2 : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la règlementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise JULIEN TP.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Val-au-Perche.

Article 4 :
Monsieur le Maire de la commune de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 16 janvier 2024

Sébastien THIROUARD,

Maire

MAIRIE DE VAL-AU-PERCHE
REPUBLIQUE FRANÇAISE
(Orne)

Le Maire :
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Publié le : 16/01/2024